



LCL : RPC

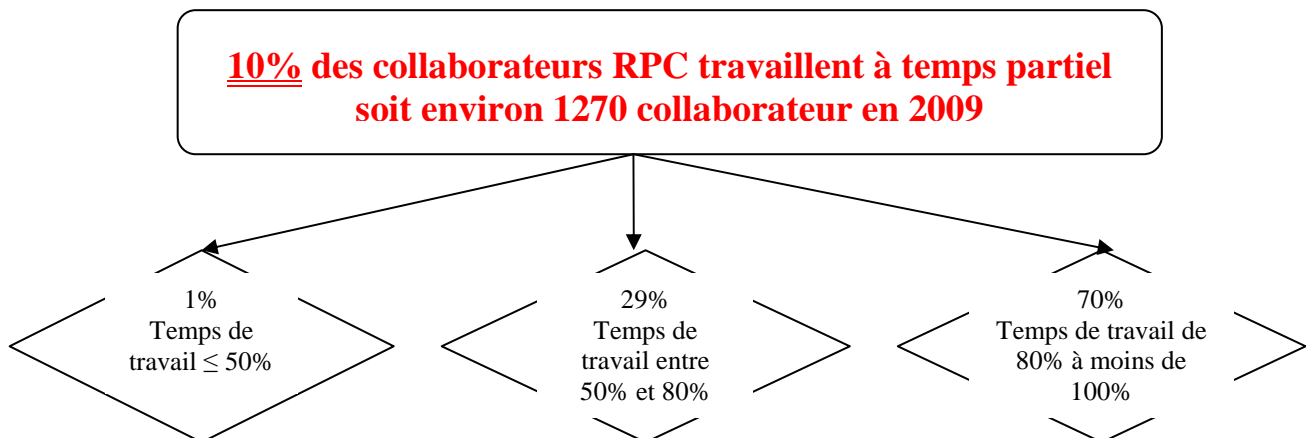
N°1

PERSONNEL A TEMPS PARTIEL

Rappel :

Il y a quelques temps nous vous avons fait savoir que **la CFDT** était très sensibilisée sur le système de répartition de la RPC concernant le personnel travaillant à temps partiel.

Quelques données chiffrées :



Quels sont les métiers concernés :

- ✓ **50%** des temps partiels sont Conseillers d'accueil et attachés co.
- ✓ **25%** des temps partiels sont Conseillers clientèle particuliers
- ✓ **11%** des temps partiels sont Conseillers clientèle privés
- ✓ **9%** des temps partiels sont Conseillers clientèle professionnels
- ✓ **5%** des temps partiels pour les Autres métiers

En effet, non contente de pratiquer une culture du chiffre toujours plus poussée et difficilement atteignable, la Direction exige souvent des temps partiels **les mêmes** résultats que les collaborateurs à temps plein mais payés sur une base temps partiel !?!?...

C'est donc après l'intervention de **la CFDT** en séance plénière de CCE que la Direction a fait savoir qu'elle était « attachée à l'idée d'équité en la matière... ». A la suite de quoi un chantier sur ce thème a été lancé.

Toutefois, au-delà des dossiers individuels déjà pris en charge par **la CFDT**, nous n'oublions pas les autres collaborateurs qui subissent toujours cette injustice. C'est pourquoi, les échanges avec la Direction continuent afin que la distribution des RPC soit faite de manière plus équitable pour Tous !

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des avancées concernant ce dossier.